

## COMMUNE DE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE — DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

### PROCES-VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

### Nombre de Conseillers

En exercice: 27

Présents: 23 – 24 à partir de la 1ère délibération – 25 à partir de la 2ème délibération

Représentés: 2

Absents : 2 – 1 à partir de la 1ère délibération – 0 à partir de la 2ème délibération Votants : 26 pour la 1ère délibération et 27 à partir de la deuxième délibération

PRESENTS A LA SEANCE: Messieurs Christian ZEDET, Jacques-Edouard DELOBETTE, Franck OLIVIER, Thibault DESOMBRE, Pierre LARA, Mesdames Marie AMMIRATI, Marie-Françoise EL HEFNAOUI et Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Yohann TANGUY, Marc VAN WAYENBERGE, Adrien VIVES (de la délibération 2 à 25), Alberto DE FARIA, Claude BLANC, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Isabelle PIANA, Valérie PELLERIN, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Michèle OTTOMBRE-BORSONI et Augusta ROUQUIER.

<u>REPRESENTES</u>: Monsieur Jean-Pierre FRANCHI (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI) et Madame Fabienne MANZONE (Pouvoir à Monsieur Franck OLIVIER).

<u>ABSENTS</u>: Monsieur Marc VAN WAYENBERGE (Absent en début de séance - Arrive au début de la présentation de la 1ère délibération), Monsieur Adrien VIVES (à la 1ère délibération uniquement).

Monsieur Franck OLIVIER, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022 est adopté à l'UNANIMITE (Absence de M. VAN WAYENBERGE et de M. Adrien VIVES.)

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

Décision du Maire n°13/2022 : Souscription d'une ligne de trésorerie :

ARTICLE 1: Pour financer les besoins actuels de trésorerie du budget principal, la

ville de Saint-Cézaire-sur-Siagne contracte auprès de l'Agence France Locale une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € (

un million d'euros).

### Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

Montant maximum :1 000 000 €Date d'échéance Finale :31 Juillet 2023Date d'entrée en vigueur :1er Août 2022Durée :364 jours

Nombre de dates de paiements des intérêts : 12

Taux d'intérêt applicable :

Base de calcul des intérêts :

Commission d'engagement :

Ester + 0.29 % Exact / 360 jours

0.05 % du montant de crédit de

trésorerie

Commission de non utilisation :

0,10 % de l'encours quotidien non

mobilisé

Frais de dossier

Modalités d'utilisation :

Offert.

L'ensemble des opérations de tirage

et de remboursement est effectué par internet, via le Portail de la banque avec un minimum de tirage de

20 000 €

**ARTICLE 2**:

De prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité

chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes

nécessaires au paiement des intérêts.

Décision du Maire n°14/2022 : Assistance technique, juridique et financière à la construction d'une cuisine centrale pour la restauration scolaire de 4 communes.

**ARTICLE 1:** 

Le marché est attribué au groupement solidaire d'entreprises composé de ARBEA CONSEILS (mandataire) sis 68 rue de Saussure 75017 PARIS, ADLL CONCEPTION (co-traitant), sis 2 rue Louis Barthou 92420 VAUCRESSON et CABINET PUCLICA-AVOCATS,

(co-traitant), sis 22 rue de la Paix 75002 PARIS;

ARTICLE 2:

Le montant du marché qui s'élève à 58 000 € HT pour la totalité des

tranches, est réparti entre les 4 communes comme suit

Répartition financières entre les 4 communes	Taux	Montant € HT
Saint-Cézaire-sur-Siagne	41%	23 780
Spéracédes	12%	6 960
Cabris	15%	8 700
Le Tignet	32%	18 560

ARTICLE 3:

les sommes seront inscrites au budget principal de la commune 2022

et suivant.

Décision du Maire n°15/2022 : Travaux de construction d'un équipement polyvalent Espace Terre de Siagne (ex BATIPOLY) - Marché n°2021-13 Lot 12 CVC Plomberie - Avenant n°2.

ARTICLE 1: un avenant N°2 au marché N°2022-13 pour un montant de 1 794 € HT, portant le montant du marché de la somme de 294 110,02 € HT à la somme de 295 804,02 € HT est conclu;

ARTICLE 2 que les crédits sont inscrits dans l'autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) de l'opération.

Décision n°16/2022 : Confection et livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile – Avenant n°1 au marché conclu le 26/12/2019 en groupement de commande avec la CAPG.

ARTICLE 1: Une première augmentation de 40 centimes par repas débutera au

1er septembre 2022 et le complément de 30 centimes par repas, le

1er janvier 2023.

**ARTICLE 2** : le bordereau des prix est modifié en conséquence (annexe 1)

ARTICLE 3: les crédits sont inscrits au budget 2022 et feront l'objet d'une

inscription au budget 2023.

 Décision n°17/2022 : Achat logiciel de gestion financière de l'éditeur CIRIL GROUP.

ARTICLE 1: Un contrat est conclu avec le SICTIAM et l'éditeur CIRIL pour l'achat

et les prestations de service nécessaires à la mise en œuvre du

logiciel de gestion financière CIVIL FINANCES PUBLIQUES.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation est réparti comme suit (€ TTC) :

 Acquisition du logiciel de base avec module dette WEBDETTE :

5 916.00 €

• Paramétrage et formation

(montant maximum qui sera adapté aux besoins)

10 500,00 €

• Maintenance annuelle à compter de 2023 :

3 144,80 €

ARTICLE 3: Les crédits sont inscrits au budget 2022.

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Fixation des indemnités de fonction des élus communaux - Modification.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- 2. Création d'un poste d'adjoint technique au sein des services techniques de la commune.
- 3. Suppression et création de poste au sein du service de restauration scolaire.
- 4. Modification de l'organigramme de la commune création d'une équipe entretien ménager.
- 5. Equipe entretien ménager Transfert de personnel privé à la collectivité.

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

- 6. Convention de réciprocité avec la commune de Mouans-Sartoux relative à la répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques.
- 7. Convention de réciprocité avec la commune de Peymeinade relative à la répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques.

### **INTERCOMMUNALITE**

8. Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Approbation du pacte de gouvernance.

### **AMENAGEMENT - URBANISME**

- 9. Approbation de la procédure de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme Réhabilitation du site RIVIERA.
- 10. Approbation de la procédure de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme OAP du Parc d'Activités des Hauts de Grasse.
- 11. Rachat de la parcelle cadastrée section F n°26 au portage de l'EPF.
- 12. Projet circulation et mobilité douce Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes, Agence06.
- 13. Convention d'occupation du domaine privé de la commune dans le cadre du projet d'implantation d'une antenne relais par l'opérateur de télécommunication FREE Mobile.
- 14. Convention d'entretien du parking de covoiturage situé sur la RD13.
- 15. Mandat de gestion avec AGIS 06 2 appartements 20 rue de la République.
- 16. Promesse de location logement 1 rue Arnaud réfugiés ukrainiens.
- 17. Bail à réhabilitation avec AGIS 06 logement place de la Liberté.
- 18. Dénomination d'une nouvelle voie communale.
- 19. Coupes de bois en forêt communale gestion forestière ONF.

#### **FINANCES**

- 20. Engagement à conserver la même affectation du bâtiment Espace Terre de Siagne pour une durée de 5 ans.
- 21. Modification des tarifs communaux.
- 22. Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2022.
- 23. Décision budgétaire modificative n°1 Budget principal.
- 24. Emprunt Budget principal.

## **CULTURE**

25. Retiré

## **AFFAIRES DIVERSES**

- Rapport d'activité 2021 de la concession (CRAC) de distribution publique de gaz GrDF
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2021 (RPQS) de la Régie des Eaux du Canal Belletrud.

# DELIBERATION n° 1 (n°2022-068): Fixation des indemnités de fonction des élus communaux - Modification.

#### Arrivée Marc VAN WAYENBERGE

RAPPORTEUR: Monsieur Christian ZEDET, Maire

**Considérant** les articles L 2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les dispositions dans lesquelles peuvent être attribuées les indemnités de fonctions des élus communaux.

Considérant la délibération N°2021-049 du Conseil municipal du 17 mai 2021 fixant les indemnités des élus communaux,

Considérant la modification des délégations confiées par le maire aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant que M. le Maire ne souhaite pas bénéficier du taux commun de 55 % fixé par la Loi,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer librement les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de modifier les indemnités de fonction des élus communaux, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, comme suit :

Pour une commune de 4007 habitants (au dernier recensement 2018), le taux maximal de l'indemnité est fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme suit :

	Indice brut terminal		Montant maximum	
Fonctions	(pour information au 1er juillet 2022)	%	(au 1 <sup>er</sup> juillet 2022)	
Maire	1027	55	2 214,04 €	
Adjoint	1027	22	885,62 €	
Conseiller municipal	1027	6	241,53€	
		(de l'enveloppe globale du maire et des adjoints)		
Mo	ontant total annuel maxim	lum	115 588 €	

Les indemnités de fonction attribuées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux au titre d'une délégation de fonction, doivent respecter l'enveloppe indemnitaire globale suivante : 115 588 € (indemnités brutes)

La nouvelle répartition des indemnités de fonction des élus municipaux est proposée comme suit :

		Montants	Montants	Nouveaux	Nouveaux
Nom-Prénom	Fonction	actuels	actuels	montants	montants
		annuels	mensuels	annuels	mensuels
Christian ZEDET	Maire	13 200 €	1 100 €	12 960 €	1 080 €
Franck OLIVIER	1er Adjoint	9 960 €	830€	9 720 €	810€
Marie AMMIRATI	2ème Adjoint	9 360 €	780 €	9 120 €	760€
Jacques-Edouard DELOBETTE	3ème Adjoint	9 360 €	780 €	9 120 €	760€
Marie-Françoise EL HEFNAOUI	4ème Adjoint	9 360 €	780 €	9 120 €	760€
Pierre LARA	5ème Adjoint	9 360 €	780€	9 120 €	760€
Fabienenne MANZONE	6ème Adjoint	7 200 €	600€	9 120 €	760 €
Thibault DESOMBRE	7ème Adjoint	9 360 €	780€	9 120 €	760 €
Catherine BOUILLO-MEYER	8ème Adjoint	4 800 €	400 €	9 120 €	760 €
Marie-France LOUET	Conseillère municipal	1 440 €	120€	1 440 €	120€
Yann DEMARIA	Conseiller municipal	2 280 €	190€	2 280 €	190 €
Isabelle PIANA AUGUSTE	Conseillère municipal	1 440 €	120€	1 440 €	120 €
Valérie PELLERIN	Conseillère municipal	2 280 €	190 €	2 280 €	190 €
Sandra NIRANI	Conseillère municipal	1 440 €	120 €	1 440 €	120 €
Sophie VILLEVAL	Conseillère municipal	2 280 €	190 €	2 280 €	190 €
Angélique CHATAIN	Conseillère municipal	2 280 €	190€	2 280 €	190€
Yohann TANGUY	Conseiller municipal	2 280 €	190 €	2 280 €	190 €
Adrien VIVES	Conseiller municipal	2 280 €	190 €	2 280 €	190 €
Romain GAZIELLO	Conseiller municipal	1 440 €	120€	1 440 €	120€
Claudette GALLET	Conseillère municipal	1 440 €	120€	1 440 €	120€
Jean-Pierre FRANCHI	Conseiller municipal	1 440 €	120 €	1 440 €	120€
Michèle OTTOMBRE	Conseillère municipal	1 440 €	120€	2 280 €	190 €
François FERRY	Conseiller municipal	1 440 €	120€	-	-
TOTAL BRI	UT	107 160 €	8 930 €	111 120 €	9 260 €

### Synthèse des débats

Claude BLANC, Conseiller municipal félicite la réorganisation des indemnités selon les délégations mais regrette l'augmentation générale qui n'est pas un signal très positif à la population en cette période de restrictions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 25 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur Claude BLANC) :

- **DE FIXER** le montant des indemnités des élus, comme indiqué ci-dessus, à compter du 1 novembre 2022.

# DELIBERATION n° 2 (n°2022-069): Création d'un poste d'adjoint technique au sein des services techniques de la commune.

### Arrivée Adrien VIVES

RAPPORTEUR: Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au maire

Il est rappelé au Conseil municipal, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis du Comité Technique. Il conviendra donc de saisir le Comité Technique auprès du Centre de Gestion des Alpes Maritimes afin de supprimer les emplois vacants.

Compte tenu qu'un agent en contrat accompagnement dans l'emploi à temps complet au sein des services techniques arrive au terme de son contrat dans la limite des deux années autorisées, il convient de maintenir ce service à effectif constant et ce afin d'assurer la continuité du service public.

#### Synthèse des débats

Claude BLANC, Conseiller municipal s'abstient car il trouve que nous créons des emplois alors qu'il faut être prudent.

Jacques-Edouard DELOBETTE, adjoint au Maire lui précise que le tableau des effectifs n'augmente pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Claude BLANC) :

- **DE CREER** un emploi permanent de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des Adjoints Techniques au grade d'adjoint technique à temps complet.
- D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs.
- D'AUTORISER le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

# DELIBERATION n° 3 (n°2022-070) : Suppression et création de poste au sein du service de restauration scolaire.

RAPPORTEUR: Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au maire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 9 septembre 2022,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu de la diminution des effectifs au sein de la restauration scolaire du fait de la mutation d'un agent en tant qu'ATSEM suite à l'ouverture d'une classe de maternelle en 2021, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'Adjoint Technique au sein de la cantine.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste suivie d'une création de poste.

Il est donc proposé à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 20 h 30 créé par délibération n° 2018-045 du 10 juillet 2018 et de créer simultanément le nouveau poste à 24 h30 ( 70 % d'un temps complet) à compter du 01 novembre 2022.

### Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, adjoint au Maire indique qu'un adjoint administratif, ATSEM, a été reclassé au sein de la Police Municipale et qu'un agent de la cantine a été muté en maternelle en tant qu'ATSEM, en remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER** le poste d'Adjoint technique à 20 h 30,
- DE CREER simultanément un poste d'Adjoint Technique à 24 h 30,
- D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs.
- D'AUTORISER le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

# DELIBERATION n° 4 (n°2022-071) : Modification de l'organigramme de la commune – Création d'une équipe entretien ménager.

RAPPORTEUR: Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 33,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 9 septembre 2022.

Considérant la nécessité d'organiser les services de la commune,

Les prestations de nettoyage des Bâtiments Communaux et scolaires sont actuellement assurées par des entreprises privées dans le cadre de marchés publics.

Les contrats arrivant à leur terme, il a été décidé que désormais, les prestations de nettoyage seraient effectuées par des agents communaux.

A cet effet, il est proposé la création d'une équipe entretien ménager placée sous la responsabilité de la responsable des Ressources Humaines et de l'école.

### Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire expose le fonctionnement actuel des deux entreprises privées qui assurent le nettoyage des bâtiments communaux et scolaires et indique que ce fonctionnement manque de souplesse. L'Espace Terre de Siagne ouvrira en 2023 et nous devrons l'entretenir également. L'étude comparative faite par la DGS pour le remplacement des entreprises par 4 agents à 17 h 30 pour assurer la totalité du service permet de réaliser une économie totale de 7 000 € sans inclure l'Espace Terre de Siagne.

Les agents travaillant pour ces entreprises ont été sollicités pour intégrer ce nouveau service. Une seule personne a accepté.

La flexibilité recherchée est pour le renfort de l'école en cas d'absence d'agents qui sera d'ailleurs prioritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Messieurs Claude BLANC et Marc ERETEO) :

- DE VALIDER la création d'une équipe Entretien Ménager.
- DE MODIFIER l'organigramme des services tel que présenté en annexe.

# DELIBERATION n° 5 (n°2022-072) : Equipe entretien ménager – Transfert de personnel privé à la collectivité.

RAPPORTEUR: Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique réuni le 9 septembre 2022,

Considérant la délibération N°2022-060 du 23 juin 2022, décidant de procéder à la reprise d'activité d'entretien ménager des locaux communaux et créant 4 postes permanents d'Adjoints techniques à temps non complet (17 h30),

Considérant que dans le cadre de transfert de prestations jusque-là effectuées par des entreprises privées vers le service public, il convient de reprendre leurs salariés affectés aux dites missions, sous réserve que ces salariés acceptent les missions définies par la commune,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Messieurs Claude BLANC et Marc ERETEO) :

- DE DIRE que ces 4 emplois d'agent d'entretien ménager à temps non complet (17h30) relevant des grades d'adjoints techniques seront pourvus selon les conditions de la délibération N° 2022-060 du 23 juin 2022 OU par les agents des entreprises transférés, dont les contrats de droit privé deviennent alors des contrats de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon le contrat initial ou, à défaut, par des contractuels de niveau équivalent.
- D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs
- D'AUTORISER le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération de ces postes et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la Commune.

# DELIBERATION n° 6 (n°2022-073) : Convention de réciprocité avec la commune de Mouans-Sartoux relative à la répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques.

RAPPORTEUR: Madame Marie AMMIRATI, Adjointe au Maire

La commune a la charge des écoles. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement.

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée fixe les règles applicables à la répartition entre toutes les communes concernées des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler la convention de réciprocité avec la commune de Mouans-Sartoux dans les conditions ci-annexées, à compter de l'année scolaire 2021-2022.

### Synthèse des débats

Marie AMMIRATI, Adjointe au Maire expose aux conseillers municipaux que les frais en personnel, entretien et locaux sont à la charge des communes. Pour chaque enfant scolarisé hors commune, sa commune de domicile s'engage donc à dédommager la commune d'accueil du montant indiqué dans la convention. 2 enfants de notre commune sont accueillis à Mouans-Sartoux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **DE CONVENTIONNER** avec la commune de Mouans-Sartoux dans les conditions ciannexées, à compter de l'année scolaire 2021-2022 pour une durée de 4 années scolaires.

# DELIBERATION n° 7 (n°2022-074) : Convention de réciprocité avec la commune de Peymeinade relative à la répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques.

RAPPORTEUR: Madame Marie AMMIRATI, Adjointe au Maire

La commune a la charge des écoles. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement.

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée fixe les règles applicables à la répartition entre toutes les communes concernées des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler la convention de réciprocité avec la commune de Peymeinade dans les conditions ci-annexées, à compter de l'année scolaire 2022-2023.

### Synthèse des débats

Marie AMMIRATI, Adjointe au Maire expose aux conseillers municipaux que les frais en personnel, entretien et locaux sont à la charge des communes. Pour chaque enfant scolarisé hors commune, sa commune de domicile s'engage donc à dédommager la commune d'accueil du montant indiqué dans la convention. 2 enfants de notre commune sont accueillis à Peymeinade.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **DE CONVENTIONNER** avec la commune de Peymeinade dans les conditions ci-annexées, à compter de l'année scolaire 2022-2023 pour une durée de 4 années scolaires.

# DELIBERATION n° 8 (n°2022-075) : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Approbation du pacte de gouvernance.

**RAPPORTEUR**: Monsieur Christian ZEDET, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-11-2;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2021 décidant de l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance ;

Considérant que le projet de pacte de gouvernance s'appuie sur les principes partagés suivants :

- Respecter l'identité et la souveraineté des communes, maillons essentiels du territoire,

- Tenir compte de la diversité de tailles et de situations géographiques des communes notamment de l'éloignement des communes du Haut-Pays,
- Renforcer les liens et les complémentarités entre les communes, la CAPG et leurs satellites,
- Assurer la proximité et la qualité du service pour les usagers,
- Bâtir un lien et des coopérations avec les territoires voisins,
- Renforcer l'efficacité de l'action publique au service du territoire.

Considérant qu'il comprend également un volet mutualisation : état des lieux et perspectives ;

#### Synthèse des débats

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la ligne de conduite que doit tenir la communauté d'agglomération qui est un pacte obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

 D'APPROUVER le pacte de gouvernance adopté par la communauté d'agglomération du pays de Grasse.

# DELIBERATION n° 9 (n°2022-076) : Approbation de la procédure de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme – Réhabilitation du site RIVIERA.

**RAPPORTEUR**: Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N°2017-031 du 27 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal n°2019-009 du 01/03/2019 et n°2020-005 du 26/02/2020 portant modification du PLU,

**Vu** les arrêtés municipaux n°2017/DG/188 du 04/10/2017, n°2018/DG/020 du 09/02/2018 et n°2020/DG/275 du 30 décembre 2020 portant mises à jour du PLU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2021-056 du 17/05/2021 relative au lancement de la modification n°3 du PLU,

**Vu** la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale enregistrée sous le n°CU-2022-3106 en date du 17/05/2022,

Vu les saisines des PPA transmises par envoi en date du 18/03/2022 et différents avis recus,

**Vu** l'arrêté n°2022/DG/109 en date du 17 mai 2022 portant ouverture de l'enquête publique sur les projets de modification de droit commun n°3 et n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 21/07/2022,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé le 27 juin 2017. Deux procédures de modification de droit commun ont ensuite été menées par la commune et approuvées en 2019 et 2020.

Lors de l'élaboration du PLU, un périmètre d'attente d'aménagement de projet d'aménagement global (PAPAG) a été instauré sur le périmètre du site RIVIERA, cadastré section C n°1228. Il s'agit d'une servitude d'inconstructibilité temporaire instaurée pour une durée maximale de 5 ans.

Cette servitude est arrivée à échéance et le site est à présent librement soumis à la réglementation de la zone UEr sur la partie bâtie et de la zone Naturelle pour le reste de l'unité foncière.

Ainsi, la procédure de modification de droit commun n°3 s'est avérée indispensable pour instaurer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le site en élaborant un projet d'aménagement d'ensemble et en encadrant les possibilités d'évolution du site.

Pour rappel, à aujourd'hui, le site RIVIERA c'est

- 302 logements libres sans périmètre de mixité sociale :
- 8 ha de terrain dont 3,5 ha en zone constructible avec un potentiel d'emprise au sol de 25%;
- Environ 16 000m² de surfaces de plancher déjà bâties réparties sur 6 bâtiments;
- Plus de 11 000m² de surfaces déjà imperméabilisées ;
- Un site à l'abandon induisant de nombreux risques ;
- Un arrêt de la Cour Administrative d'Appel en 2021 qui confirme les droits bâtis acquis et la possibilité de réhabiliter le site en l'état;

### Le projet prévoit quant à lui :

- Une mixité fonctionnelle : Logements, commerces, bureaux, tourisme, services publics ;
- Une mixité sociale : Logements libres et locatifs sociaux (61 sur 129 logements au total) de typologies diverses (du studio au T4);
- Des espaces de convivialité : Jardins partagés, espaces ouverts, cheminements piétons...;
- Des objectifs en matière d'exemplarité environnementale : réhabilitation d'une friche urbaine en évitant l'artificialisation de nouveaux sols par la construction de nouveaux bâtiments et un travail sur l'utilisation des matériaux durables et les énergies renouvelables.

Ainsi, cette procédure vient s'inscrire dans les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dont les principales orientations sont :

- Orientation n°1 : Préserver les paysages, l'environnement et le paysage ;
- Orientation n°2 : Maîtriser et structurer le développement urbain ;
- Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité économique et touristique ;

### Les objectifs poursuivis par la procédure sont :

- Lever le PAPAG ;
- Préciser le contenu du projet RIVIERA par l'intégration d'une OAP;
- Modifier les pièces réglementaires associées.

Les pièces modifiées par la présente procédure de modification sont

- Le plan de zonage réglementaire ;
- Le règlement écrit :
- L'annexe 5 : Liste des emplacements réservés
- L'annexe 6 : Orientation d'Aménagement et de Programmation ;

Une demande d'examen au cas par cas a été transmise le 18/03/2022 à l'Autorité Environnementale qui a décidé le 17/05/2022 que le projet de modification n°3 du PLU situé sur notre commune n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Par suite, le projet a été notifié pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA). Les avis suivants ont été émis :

- Avis favorable assorti d'observations de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 02/05/2022;
- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 20/04/2022;
- Avis favorable assorti d'observations du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes en date du 05/05/2022;
- Avis favorable de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en date du 20/05/2022;
- Avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 22/06/2022;
- Avis favorable de la commune de Callian en date du 14/04/2022 :
- Avis favorable de la commune de Spéracèdes en date du 30/03/2022;
- Avis favorable de l'Office National des Forêts en date du 24/03/2022;
- Avis technique du Parc Naturel des Préalpes d'Azur en date du 15/04/2022;
- Avis assorti d'observations de la Régie des Eaux du Canal Belletrud en date du 25/05/2022;
- Avis favorable du Service Départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes en date du 06/04/2022 ;
- Avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Alpes-Maritimes en date du 06/05/2022.

Enfin, le projet a été porté à enquête publique du 8 juin au 8 juillet 2022. A cette occasion, les modalités et formalités de concertation du public ont été rappelées dans un bilan mis à la disposition du public et joint au dossier d'enquête. Madame le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 21/07/2022 en recommandant :

- D'utiliser tous les moyens pour améliorer la circulation ;
- De vérifier l'adéquation des futurs programmes de construction avec les objectifs du SCOT nouvellement approuvé.

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées sont publiés sur le site internet de la commune et disponibles en version papier à l'accueil de la mairie.

Concernant l'adéquation du projet avec les objectifs du SCOT, la commune s'est assurée que le projet s'inscrivait dans ces objectifs. De plus, le Syndicat Mixte du SCOT 'Ouest a été consulté en tant que PPA lors de l'élaboration du projet. Une analyse sur la comptabilité des documents a été insérée dans la notice de présentation (page 7).

Pour ce qui est de l'amélioration de la circulation, la commune souhaite rappeler que cette problématique est prise en compte dans l'ensemble de nos réflexions d'aménagement. Pour ce qui est du projet de réhabilitation de RIVIERA, l'accès sera redéfini en vue de créer un rond-point. Cela permettra non seulement de sécuriser l'accès au site mais également de réduire la vitesse, parfois excessive, sur cet axe. Une réflexion plus globale est en cours concernant les modes de circulations alternatives et un parking de co-voiturage devrait ouvrir début 2023 au niveau du Parc d'Activités. Le projet de réhabilitation du site RIVIERA s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la loi Climat et Résilience qui incite les acteurs à développer le territoire en priorité par renouvellement urbain ou réhabilitation de l'existant.

Conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme, le projet mis à enquête publique a été modifié pour tenir compte des avis reçus et recommandations émises par les PPA et des résultats de l'enquête publique. Le tableau joint en annexe présente les données.

Le projet de modification de droit commun, tel que présenté, est prêt à être approuvé conformément aux articles du Code de l'urbanisme susmentionnés.

#### Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, adjoint au Maire fait une présentation

- de l'existant du site Riviera.
- du projet de réhabilitation privé.
- de la procédure qui a été suivie pour cette modification.

Marc VAN WAYENBERGE, Conseiller municipal souhaite savoir combien de personnes ont émis une observation sur l'enquête publique ?

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire indique qu'il y a eu 14 remarques et des visites avec questions mais sans observation.

Monsieur le Maire précise qu'une observation a été faite par l'association ASPIC de Spéracèdes sur le trafic routier ainsi que par le Parc Naturel des Préalpes d'Azur (PNR) sur les aspects environnementaux.

Après avoir entendu les informations ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- D'APPROUVER la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération;
- DE PRECISER que :
  - o La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet ;
  - Le PLU modifié et approuvé sera tenu à la disposition du public en Maire, aux jours et heures habituels d'ouverture;

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée sur le site internet de la commune.
- La présente délibération sera exécutoire à compter de la date la plus tardive entre la date de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

# DELIBERATION n° 10 (n°2022-077) : Approbation de la procédure de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme – OAP du Parc d'activités des Hauts de Grasse.

### RAPPORTEUR: Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N°2017-031 du 27 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal n°2019-009 du 01/03/2019 et n°2020-005 du 26/02/2020 portant modification du PLU.

**Vu** les arrêtés municipaux n°2017/DG/188 du 04/10/2017, n°2018/DG/020 du 09/02/2018 et n°2020/DG/275 du 30 décembre 2020 portant mises à jour du PLU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2021-102 du 18/11/2021 relative au lancement de la modification n°4 du PLU.

**Vu** la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale enregistrée sous le n°CU-2021-3027 en date du 17/02/2022.

Vu les saisines des PPA transmises par envoi en date du 24 décembre 2021 et les différents avis reçus,

Vu l'arrêté n°2022/DG/109 en date du 17 mai 2022 portant ouverture de l'enquête publique sur les projets de modification de droit commun n°3 et n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 21/07/2022,

La commune a engagé en 2021 une procédure de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme portant spécifiquement sur le secteur du Parc d'Activités des Hauts de Grasse en vue de modifier les aménagements projetés dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Cette procédure ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dont l'orientation n°3 prévoit de renforcer l'attractivité économique et touristique de la commune en aménageant et en structurant le développement.

Cette procédure d'évolution était motivée par une nécessité d'adapter les aménagements projetés dans l'OAP telle qu'elle a été définie lors de l'approbation du PLU en 2017. En effet, les aménagements projetés induisaient un découpage foncier important et des acquisitions foncières à faire par la commune.

Or, depuis son instauration et la création de la voie de contournement, les besoins des entreprises et le fonctionnement interne ont évolué. De plus, le foncier disponible non bâti a été acquis par les industriels, créant de nouveaux tènements fonciers.

Les objectifs poursuivis par l'OAP ont été maintenus, à savoir :

- Permettre l'extension du Parc d'activités pour permettre de répondre aux besoins des entreprises déjà installées, mais également pour offrir de nouvelles disponibilités foncières alloties à celles qui souhaiteraient s'installer dans le bassin du Pays de Grasse;
- Structurer ce projet d'extension au travers d'un schéma d'organisation permettant d'optimiser le fonctionnement futur du Parc d'activités en termes d'accessibilité, de circulation interne, de stationnement, de composition urbaine, de qualité paysagère et architecturale et d'espace de convivialité.

Les modifications apportées par la présente procédure d'évolution portent uniquement sur :

- Mise à jour des principes de circulation et création de cheminements doux ;
- Déplacement de l'espace de vie à créer ;
- Repositionnement des stationnements à créer.

Ces modifications ont été étudiées en concertation avec les services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse compétente en matière de développement économique.

Le dossier de modification comprend donc :

- Une notice de présentation ;
- Le plan de zonage modifié ;
- L'OAP n°2 modifiée ;
- L'annexe 5 relative aux emplacements réservés modifiée.

Une demande d'examen au cas par cas a été transmise le 23/12/2021 à l'Autorité Environnementale qui a décidé le 17/02/2022 que le projet de modification n°4 du PLU situé sur notre commune n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Par la suite, le projet a été notifié pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA). Les avis suivants ont été émis :

- Avis favorable assorti d'observations de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 11/02/2022;
- Avis favorable assorti d'observations du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes en date du 26/01/2022 :
- Avis favorable de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en date du 26/01/2022 :
- Avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 28/04/2022;
- Avis favorable de la commune de Callian en date du 25/01/2022;
- Avis favorable de la commune du Tignet en date du 12/01/2022 ;
- Avis favorable de l'Office National des Forêts en date du 18/01/2022;
- Avis technique du Parc Naturel des Préalpes d'Azur en date du 01/02/2022;
- Avis assorti d'observations de la Régie des Eaux du Canal Belletrud en date du 24/01/2022;
- Avis favorable du Service Départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes en date du 31/01/2022.

Enfin, le projet a été porté à enquête publique du 8 juin au 8 juillet 2022. A cette occasion, les modalités et formalités de concertation du public ont été rappelées dans un bilan mis à la disposition du public et joint au dossier d'enquête. Madame le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 21/07/2022 en recommandant :

- De rester attentif au bon fonctionnement de la zone et à la préservation de l'environnement;
- De demander l'amélioration de la desserte de la zone par une voie cyclable jusqu'au village.

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées sont publiés sur le site internet de la commune et disponibles en version papier à l'accueil de la mairie.

Conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme, le projet mis à enquête publique a été modifié pour tenir compte des avis reçus et recommandations émises par les PPA et des résultats de l'enquête publique. Le tableau joint en annexe présente les données.

La commune veillera également à prendre en compte les recommandations du Commissaire Enquêteur. Un lien constant sera maintenu avec les utilisateurs de la zone et notamment l'Association des Industriels afin de s'assurer que les modifications apportées n'entraînent aucune entrave à son bon fonctionnement. Concernant le prolongement de la piste cyclable jusqu'au village, la commune souhaite confirmer que ce projet est en cours d'étude et sera pris en compte dans une prochaine procédure d'évolution du PLU à l'échelle de la commune.

Cette procédure a été menée en parallèle de la procédure de modification n°3 relative à l'intégration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour le projet Riviera.

Le projet de modification de droit commun, tel que présenté, est prêt à être approuvé conformément aux articles du Code de l'urbanisme susmentionnés.

### Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire indique qu'il s'agit d'adapter des aménagements projetés dans notre PLU qui induisait des équipements et des cessions foncières. Ce qui avait été envisagé à l'époque ne correspondait plus à la situation actuelle, les industriels ayant acquis les parcelles concernées.

Les équipements prévus ont donc été repositionnés : principes de circulation, stationnement et cheminements doux ainsi que le repositionnement de l'espace de vie.

Marc VAN WAYENBERGE, Conseiller municipal demande combien de personnes ont émis une observation sur l'enquête publique ? Il indique que les critiques entendues sont toujours les mêmes et souhaite qu'on lui confirme qu'aucune extension n'est prévue sur la zone d'activités ?

Jacques-Edouard DELOBETTE, adjoint au Maire indique qu'il n'y a aucune extension de prévue sur la zone d'activités sinon, nous aurions dû faire une révision du PLU en bonne et due forme. Le zonage n'a pas été augmenté, ni les droits à bâtir.

Il précise que 11 remarques ont été faites lors de l'enquête publique.

Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Adjointe au Maire : Est-ce que la zone karstique fait partie du parc d'activités ?

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire indique qu'il s'agit d'une zone privée et non d'un terrain communal.

Après avoir entendu les informations ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- D'APPROUVER la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération ;
- DE PRECISER que :
  - La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet ;
  - Le PLU modifié et approuvé sera tenu à la disposition du public en Maire, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
  - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée sur le site internet de la commune.
  - La présente délibération sera exécutoire à compter de la date la plus tardive entre la date de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

# DELIBERATION n° 11 (n°2022-078) : Rachat de la parcelle cadastrée section F n°26 au portage de l'EPF.

RAPPORTEUR: Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 et suivants, L2121-29, L2241-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan cadastral ci-annexé,

Vu la délibération n°2016-057 en date du 28/11/2016 relative à la signature d'une convention d'études pré-opérationnelles avec l'EPF PACA sur le site « Centre-village contemporain »,

Vu la convention d'études entre l'EPF PACA et la commune signée en date du 06/12/2016,

Vu la délibération n°2017-041 en date du 26/09/2017 relative à la signature d'une convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site centre-village conclue entre la commune et de l'EPF PACA.

Vu la délibération n°2018-031 en date du 13/06/2018 relative à la convention n°1 d'intervention de l'EPF PACA.

Vu convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site centre-village conclue entre la commune et de l'EPF PACA les 11 et 15/12/2017, et son avenant n°1 signé en date des 5 et 11/07/2018.

Vu la délibération n°2018-036 en date du 13/06/2018 relative à la suite opérationnelle du Centrevillage contemporain,

Vu l'autorisation donnée en date du 15/10/2018 à l'EPF PACA par Monsieur le Maire Claude BLANC, de négocier avec les propriétaires en vue de l'acquisition de parcelles situées sur le site « Centre-village contemporain »,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2017-031 du 27 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu les arrêtés municipaux n°2017/DG/188 du 04/10/2017, n°2018/DG/020 du 09/02/2018 et n°2020/DG/275 du 30 décembre 2020 portant mises à jour du PLU,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2019-009 du 01/03/2019 et n°2020-005 du 26/02/2020 portant modification du PLU,

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des objectifs d'aménagement ont été fixés au sein d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le site dit « Centre-village contemporain » situé dans la continuité immédiate du centre ancien et en surplomb des équipements de sports et de loisirs.



La commune a fait appel à l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) pour l'aider à réaliser des études et définir un projet d'aménagement mais également pour négocier avec les propriétaires privés et ainsi porter le foncier nécessaire à la réalisation du projet. A cette fin, diverses conventions ont été signées.

Les études ont été finalisées et traduites dans le cadre d'une OAP au sein du PLU mentionnant une programmation de près de 100 logements. Une fois les études finalisées et conformément aux conventions signées, l'EPF PACA a été autorisé par la commune à négocier avec les propriétaires l'acquisition des assiettes foncières nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement d'ampleur.

Pour rappel, l'EPF est un établissement public foncier qui n'assure que le portage du foncier pendant une durée déterminée. Les fonds sont donc acquis en vue de les rétrocéder à un opérateur privé ou à

la commune. C'est dans ce cadre-là que l'EPF a acquis la parcelle F n°26 d'une superficie de 1 146 m² et qu'il en assure le portage conformément aux contrats établis avec la commune.

Toutefois, le projet prévu sur site a suscité une vive émotion auprès de la population qui a exprimé son mécontentement. L'opération initialement prévue par la commune est inadaptée à notre territoire et doit être entièrement revue à l'occasion d'une évolution du PLU.

La convention d'intervention foncière de l'EPF PACA arrive à son terme le 31/12/2022. En raison de l'abandon des projets, aucune prorogation n'est envisageable. Nous devons donc procéder au rachat de cette parcelle à un prix de vente comprenant également le remboursement des frais d'études du projet d'aménagement « Centre-village contemporain » et les frais du portage foncier, conformément aux conventions établies.

Ainsi, le prix de revient comprend :

Prix d'acquisition du fonds cadastré section F n°26 par l'EPF en 2019	114 000 €
Frais :  → De portage, d'entretien et taxe foncière :  → D'études du projet de l'OAP Centre Village	4466, 66 €
contemporain:	26 278 €
TVA sur frais (20%)	6 148, 93 €
TOTAL	150 893, 59 €

L'acquisition sera formalisée en la forme authentique et la commune devra supporter les frais liés à cette transaction en sus du prix de revient. Le montant d'acquisition étant inférieur à 180 000 €, il n'y a pas lieu de consulter le service des Domaines.

Naturellement, la commune souhaite valoriser cette acquisition et a déjà lancé de nouvelles réflexions sur l'aménagement de ce site notamment avec le projet d'un hameau léger. Ce dernier fait l'objet d'une concertation citoyenne forte.

### Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire rappelle le projet initial de construction de logements sociaux sur ce terrain en 2018 et le contrat conclu avec l'EPF PACA afin d'acquérir les terrains nécessaires à cette opération. Le projet ayant été abandonné, nous devons racheter le terrain et dédommager les études faites, pour un montant de 150 893,59 €.

Après avoir entendu les informations ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Messieurs Claude BLANC et Marc ERETEO) :

- DE PRENDRE ACTE de la fin de la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble conclue avec l'EPF PACA et de son avenant n°1, au 31 décembre 2022;
- D'APPROUVER le montant du prix de revient établi conformément aux conventions précitées à savoir 150 893,59 €;
- D'APPROUVER la cession par l'EPF PACA à la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne de la parcelle cadastrée section F n°26 d'une superficie cadastrale de 1 146m² au prix de 150 893,59 € (Cent cinquante mille et huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-neuf centimes);
- DE DIRE que la transaction sera formalisée par un acte authentique confiée à Me Frédéric GOIRAN, Notaire à Cannes et supportera les frais d'acquisition,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'acquisition et notamment l'acte authentique;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# DELIBERATION n° 12 (n°2022-079) : Projet circulation et mobilité douce – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes, Agence06.

RAPPORTEUR: Monsieur Franck OLIVIER, 1er adjoint au Maire

Le 17 mars dernier, par délibération N°2022-021, vous autorisiez l'adhésion de la commune à l'Agence d'Ingénierie Départementale Agence 06.

Trois réflexions sont engagées avec l'Agence06 :

- La circulation et le stationnement
- La rénovation de l'éclairage public
- Un contrat de performance énergétique

La réflexion sur le projet d'évolution de la circulation et des mobilités douces sur notre territoire a débuté. Le projet sera mis en œuvre en plusieurs phases et sur plusieurs années, en fonction des crédits qui seront affectés à l'opération et des subventions qui seront obtenues :

- Phase 1 : étude du plan guide (définition des besoins/programmation)
- Phase 2 : maîtrise d'œuvre
- Phase 3 : travaux

Le Conseil municipal sera invité à délibérer sur ce projet au fur et à mesure de son avancement, notamment lorsque le plan de financement sera établi.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence06 ci-annexé portant sur l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement et de mobilité sur 2 axes :

- Volet mobilité : centre-bourg en lien avec les hameaux
- Volet aménagement : centre-bourg.

En tant qu'assistant à maitrise d'ouvrage, les missions de l'Agence06 sont :

- Définir les besoins et les opportunités,
- Préparer et nous assister pour la passation du marché de prestation intellectuelle qui mènera à bien le projet,
- Suivre l'exécution des prestations,
- Nous accompagner dans la réception des livrables.

Il est rappelé que cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est effectuée gratuitement dans le cadre de l'adhésion de la commune à l'Agence06.

### Synthèse des débats

**Franck OLIVIER, Adjoint au Maire** rappelle l'adhésion de la commune à l'Agence 06 qui a été validée lors du Conseil municipal du 17 mars dernier. Cette collaboration va permettre de lancer une étude et un plan de financement. Nous rechercherons ensuite des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence 06 pour la mise en œuvre du projet circulation et mobilité douce,
- D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

# DELIBERATION n° 13 (n°2022-080) : Convention d'occupation du domaine privé de la commune dans le cadre du projet d'implantation d'une antenne relais par l'opérateur de télécommunication FREE Mobile.

RAPPORTEUR: Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.

Vu le Code des postes et communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2322-4

**Vu** le Décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques,

**Vu** la mise à disposition en mairie, du 16 août au 16 septembre 2022, du DIM (Dossier d'information mairie) avec information sur le site internet de la commune et affichage,

Considérant la délibération du conseil municipal N°2022-055 du 23 juin 2022,

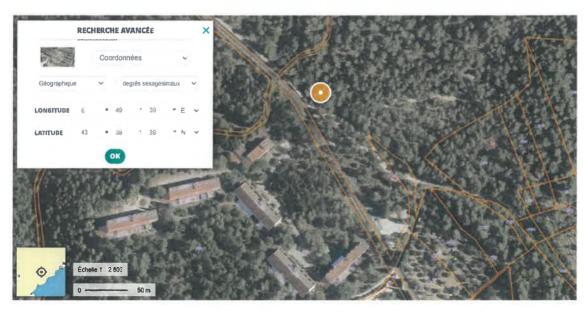
**Considérant** que l'occupation du domaine public ou privé des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant l'intérêt des habitants de la commune de voir s'installer une antenne relais FREE MOBILE sur son territoire afin d'améliorer le réseau de distribution de cet opérateur engagé sur le programme New Deal Mobile et qui se doit d'améliorer la qualité de réception sur l'ensemble du territoire, particulièrement les zones rurales,

**Considérant** l'avis de l'Office National des Forêts, gestionnaire de la parcelle 78, section C, d'une surface de 25 m², afin d'y installer, exploiter et maintenir des Infrastructures et les Equipements Techniques.

**Considérant** les réunions publiques d'information organisées sur site avec les riverains, dont la dernière s'est tenue le 16 septembre 2022 et leur accord sur le nouvel emplacement ci-après,

**Considérant** la nouvelle implantation proposée à l'opérateur FREE pour installer son antenne, quartier des Brusquets, sur la même parcelle 78, section C, d'une surface identique de 25 m² :



Il est proposé au Conseil municipal, d'acter ce nouvel emplacement et de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine privé de la commune pour la pose d'une antenne relais sur une parcelle de 25 m² située quartier des Brusquets à 06530 SAINT- CEZAIRE-SUR-SIAGNE,

références cadastrales section C parcelle 78, à **9 000 € par an**. Celle-ci est située en forêt communale et soumise au régime forestier. En cas de sous-location, le loyer sera majoré de 900 € par sous-locataire.

Cette convention est conclue pour une durée de 12 ans, reconductible par périodes de 6 années. Ces montants sont révisés à chaque date anniversaire de signature, par application de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

### Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire rappelle qu'une délibération avait été prise le 23 juin dernier. Le projet d'implantation présenté par l'opérateur a fait l'objet de recours gracieux et contentieux de la part d'habitants malgré la réunion de quartier qui avait été faite auparavant.

Une réunion sur place a été organisée avec les riverains ; ils ont accepté l'implantation de l'antenne si elle était déplacée de quelques mètres.

Un autre emplacement étant possible, une discussion a été engagée avec l'opérateur FREE pour déplacer l'antenne (au niveau du futur rond-point de Riviera, derrière une 1ère rangée de pins). Les riverains ont validé ce nouvel emplacement.

L'opérateur FREE a accepté ce nouvel emplacement, les modalités esthétiques et financières restant identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **DE DIRE** que la délibération du conseil municipal N°2022-055 du 23 juin 2022 est rapportée.
- D'APPROUVER le principe de cette convention d'occupation du domaine privé de la commune avec FREE MOBILE sur le terrain ci-dessus référencé,
- D'AUTORISER FREE MOBILE à déposer une demande de déclaration préalable pour ledit projet ainsi qu'une nouvelle demande de défrichement sur la parcelle section C n°78 pour l'emprise nécessaire au projet dont il supportera les frais et conditions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de cette parcelle avec FREE MOBILE ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision.

# DELIBERATION n° 14 (n°2022-081) : Convention d'entretien du parking de covoiturage situé sur la RD13.

RAPPORTEUR: Monsieur Franck OLIVIER, 1er Adjoint au Maire

Le Département des Alpes-Maritimes effectue les travaux de création d'un parking de covoiturage situé entre les routes départementales 13 et 113, proches de la zone artisanale des Hauts de Grasse, au niveau du rond-point Jacques MARTEL.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'entretien de ce parking entre le Département des Alpes-Maritimes, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

#### Synthèse des débats

Franck OLIVIER, Adjoint au Maire indique que les travaux du parking de co-voiturage au rond-point Jacques MARTEL (parc d'activités) sur la RD13, menés par le Département, ont commencé.

Il indique que la commune aura à sa charge la propreté et l'entretien des végétaux.

Yann DEMARIA, Conseiller municipal indique que l'entretien du réseau d'eau pluvial sera à la charge de la CAPG.

Claude BLANC, Conseiller municipal demande s'il sera possible de rajouter des panneaux pour les banderoles d'annonce d'événements associatifs ?

Franck OLIVIER, Adjoint au Maire indique que ce point sera abordé avec le Département. Il indique également qu'il n'y a pas de nom prévu pour l'instant pour le parking de co-voiturage, qu'il sera ouvert à tous et que 2 emplacements PMR sont prévus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité

- D'APPROUVER la convention d'entretien tripartite ci-annexée,
- D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

# DELIBERATION n° 15 (n°2022-082) : Mandat de gestion avec AGIS 06 – 2 appartements 20 rue de la République.

RAPPORTEUR: Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

Vu la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, dite loi Hoguet, aux dispositions du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 et du décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

L'association AGIS 06 est une association de gestion immobilière sociale, opérateur dans le cadre de l'intermédiation locative sur le département des Alpes-Maritimes. Outre ses actions en faveur du Logement social, notamment dans le cadre des déplacés ukrainiens, AGIS 06 a l'agrément de Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion qui lui permet de proposer un bail à réhabilitation. (Annexe 1)

La commune souhaite que l'association AGIS 06 l'accompagne dans la valorisation et la gestion de son patrimoine immobilier à vocation sociale.

La commune est propriétaire de 2 logements sis 20 rue de la République, conventionné avec l'Etat au titre de logements sociaux, actuellement loués, qui sont gérés directement par la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de confier la gestion de ces deux biens à l'association AGIS 06, professionnel du secteur, afin qu'ils puissent accompagner les locataires occupants tant sur le volet technique que social et gérer notre bien directement, administrativement et encaisser les produits de ces appartements dont la commune est propriétaire, pour une durée de cinq ans, à travers un mandat de gestion (annexe 2).

Des frais de gestion de 8 % seront prélevés par AGIS 06 en contrepartie du suivi de ces dossiers : charges, évolutions des loyers, assurance, état des lieux...).

#### Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire précise que la gestion et la location d'appartements, ce n'est pas notre métier et qu'il faut la confier à un professionnel. Ils resteront dans le parc social grâce à cette agence immobilière sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention de mandat de gestion et convention de mandat financier avec AGIS 06 pour les 2 appartements sis 20 rue de la République,
- D'AUTORISER M. le Maire à le signer.

# DELIBERATION n° 16 (n°2022-083) : Promesse de location logement 1, rue Arnaud – Réfugiés ukrainiens.

### RAPPORTEUR: Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

L'association AGIS 06 est une association de gestion immobilière sociale, opérateur dans le cadre de l'intermédiation locative sur le département des Alpes-Maritimes. Outre ses actions en faveur du Logement social, notamment dans le cadre des déplacés ukrainiens, AGIS 06 a l'agrément de Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion qui lui permet de proposer un bail à réhabilitation. L'annexe 1 à la présente délibération présente plus en détail l'association.

La commune souhaite que l'association AGIS 06 l'accompagne dans la valorisation et la gestion de son patrimoine immobilier à vocation sociale.

La commune est propriétaire d'un logement sis au 1er étage, 1 rue Arnaud, actuellement libre de toute occupation et en cours de rénovation.

Il est proposé au Conseil municipal de confier la finalisation de la rénovation et la gestion de ce logement à l'association AGIS 06, professionnel du secteur, cet accord s'inscrivant dans une action permettant de mobiliser du logement d'urgence pour les réfugiés ukrainiens.

Aucun frais de gestion ne sera prélevé par AGIS 06 en contrepartie de la rénovation et de la gestion de cet appartement. Les projets de promesse de location et de bail de location sont présentés en annexes 2 et 3.

Au terme de cette promesse de location (12 à 18 mois), un mandat de gestion sera confié à AGIS 06.

### Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire précise que les services techniques avaient commencé à rénover cet appartement. AGIS06 ayant des sponsors (Leroy Merlin), ils vont terminer ces travaux avant de mettre ce logement en location à un couple d'Ukrainiens. Il entrera dans notre parc de logement social. Le loyer sera plafonné sur le montant des logements sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la promesse de location ainsi que le futur mandat de gestion et convention de mandat financier avec AGIS 06 pour l'appartement sis 1<sup>er</sup> étage du 1 rue Arnaud,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à la gestion de cet appartement avec AGIS 06.

# DELIBERATION n° 17 (n°2022-084) : Bail à réhabilitation avec AGIS06 – Logement place de la Liberté.

RAPPORTEUR: Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

L'association AGIS 06 est une association de gestion immobilière sociale, opérateur dans le cadre de l'intermédiation locative sur le département des Alpes-Maritimes. Outre ses actions en faveur du logement social, notamment dans le cadre des déplacés ukrainiens, AGIS 06 a l'agrément de Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion qui lui permet de proposer un bail à réhabilitation.

La commune est propriétaire d'un logement sis au 2ème étage, place de la Liberté, anciennement logement de fonction, actuellement libre de toute occupation, pour lequel un projet de rénovation avait été instigué avec l'accompagnement de la SPL Pays de Grasse Développement. Ces travaux, évalués à 85 000 € TTC environ, ont fait l'objet de demandes de subventions par la commune sans succès à ce jour.

La commune souhaite confier la réhabilitation et la gestion de cet appartement à l'association AGIS 06 à travers un bail à réhabilitation.

Le bail à réhabilitation permet la remise en location de biens immobiliers inexploités compte-tenu de leur état et des travaux importants à réaliser. Il concoure à l'amélioration de l'habitat, à la création d'une offre sociale et permet aux propriétaires de valoriser leur bien à moindre coût tout en conservant leur patrimoine. Sa durée minimale est de 12 ans.

Le logement sera conventionné en logement social ou très social dans l'objectif de réalisation de logements sociaux de l'article 55 de la loi SRU.

Le preneur a l'obligation de conserver le bien en bon état d'entretien et de réparation. A l'issue du bail, le bien est restitué à la commune sans indemnité. La taxe foncière est payée par le preneur pendant toute la durée du bail.

Le bail fera l'objet d'un acte authentique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confier la réhabilitation et la gestion de ce logement à l'association AGIS 06, grâce à un bail à réhabilitation d'une durée de 12 à 15 ans, selon le montant final des travaux de réhabilitation à effectuer.

Le montant de la redevance proposé par AGIS 06 à la commune s'élève à 1000 € par an sur toute la durée du bail.

### Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire expose le principe du bail à réhabilitation et la location en logement social.

Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Adjointe au Maire souhaite savoir si le montant des travaux sera réclamé par AGIS06 à la commune ?

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire lui indique que non et qu'ils rechercheront des subventions et nous rendront l'appartement au terme du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de mettre à disposition l'appartement sis place de la Liberté à AGIS 06 à travers un bail à réhabilitation de 12 à 15 ans,
- D'APPROUVER le montant de la redevance annuelle versée à la commune telle qu'indiquée ci-dessus.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer le bail à réhabilitation relatif à cet appartement avec AGIS 06 et tout document s'y afférent.

# DELIBERATION n° 18 (n°2022-085) : Dénomination d'une nouvelle voie communale.

RAPPORTEUR: Monsieur Franck OLIVIER, 1er Adjoint au Maire

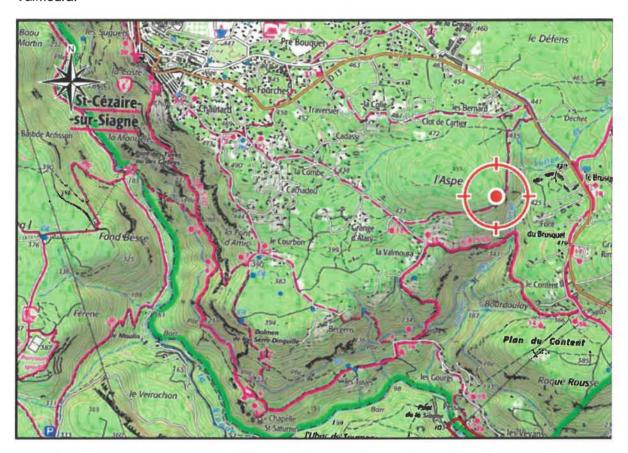
Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 2014 impose aux maires des communes de plus de 2000 habitants de notifier au centre des impôts foncier ou au service du cadastre la liste alphabétique des voies publiques et privées.

Considérant les travaux engagés par la commune pour rendre l'ancien chemin forestier dit « piste DFCI de la Brugaye » en chemin en capacité, en cas de feu de forêt afin de pouvoir évacuer les habitants des quartiers de la Valmoura et de Bergeris dans le cadre du PPRIF.

Considérant que ce chemin dessert des habitations,

Considérant que ce chemin n'est pas répertorié dans la liste des voies communales,

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de retenir l'appellation suivante "Chemin de la Brugaye" sur une longueur de 1420 m, allant de la route départementale 13 jusqu'au chemin de la Valmoura.



Cette voie n'étant pas référencée dans la liste des voies communales publiques, il y a lieu de la rajouter, portant le linéaire de voirie communale à 43 887 m.

Le tableau recensant l'ensemble de la voirie communale publique est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- DE DESIGNER sous le nom « Chemin de la Brugaye » la piste du même nom,
- D'ARRETER le linéaire de voirie communale à 43 887 mètres linéaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la Dotation de Solidarité Rurale.

# DELIBERATION n° 19 (n°2022-086) : Coupes de bois en forêt communale – gestion forestière ONF.

RAPPORTEUR: Monsieur Yann DEMARIA, Conseiller municipal

Lecture est faite au Conseil municipal de la lettre de l'ONF du 21 juin 2022 concernant la préparation des coupes de l'exercice 2023 en forêt communale relevant du régime forestier.

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale assurée par l'ONF, ce dernier propose à la commune la désignation et la mise en vente d'une coupe de bois de chauffage.

### Synthèse des débats

Yann DEMARIA, Conseiller municipal indique que cette coupe, gérée par l'ONF, est un gage de bonne gestion de notre forêt.

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire indique que l'ONF gère un plan de coupe sur 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après.
- **DE DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après.
- **DE VALIDER** ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF

Parcelle	Surface ha parcoul		Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement	
6-р	Amélioration	7	50	Oui	
6-p	Ensemencement	6	50	Oui	

	Destinat	tion	Mode de commercialisation		alisation	n			
Parcelle					Mode de mise à disposit l'acheteur		position	à	
Parcelle	Vente	Délivrance	Appel	Contrat - gré à	Sur		En	А	la
			d'offre	gré	pied	Façonné	bloc	mesure	)
6-p							$\boxtimes$		
6-p							$\boxtimes$		

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues.
- D'ADRESSER la présente délibération à Monsieur le Préfet pour information et enregistrement.

# DELIBERATION n° 20 (n°2022-087) : Engagement à conserver la même affectation du bâtiment Espace Terre de Siagne pour une durée de 5 ans.

RAPPORTEUR: Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

L'espace Terre de Siagne a fait l'objet d'une autorisation de construction suite au dépôt de permis en date du 29/05/2020 en tant qu'équipement public polyvalent à vocation culturelle, associatif et sportif. La taxe d'aménagement lui est en principe applicable.

Toutefois, le code de l'urbanisme dispose en son article R.333-4 1°, que les bâtiments construits par une collectivité territoriale et exemptés de la taxe foncière sur les propriétés bâties en application du 1° de l'article 1382 du code général des impôts, peuvent être exonérés de la taxe d'aménagement, à condition que la commune s'engage à conserver à la construction, la même affectation pendant une durée minimale de 5 ans à compter de l'achèvement de la construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** l'engagement de la commune à conserver la même affectation du bâtiment Espace Terre de Siagne pendant une durée de 5 ans.

## DELIBERATION n° 21 (n°2022-088) : Modification des tarifs communaux.

RAPPORTEUR: Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

Considérant l'augmentation des charges qui pèsent sur le budget communal et pour sa bonne gestion, qu'il est nécessaire de faire évoluer les tarifs communaux suivants comme suit :

TARIFS	Fréquence	U	Nouveaux tarifs
VOIRIE	ne synetan	The second second second	
MARCHES – Droits de place			
Producteurs le samedi matin	an	ml	38,50 €
Producteurs le mardi matin	an	ml	22,00 €
Producteurs les samedis et mardis matins	an	ml	49,50 €
Revendeurs le samedi matin	an	ml	66,00 €
Revendeurs le mardi matin	an	ml	44,00 €
Revendeurs les samedis et mardis matins	an	ml	88,00€
Droit de place ponctuel pour tous	jour	ml	2,50 €
Electricité	jour	1	2,50 €
BROCANTE et VIDE-GRENIERS	SHALL IN SHALL		
Associations St Cézarienne (<50 stands)	jour	1	62,50 €
Associations St Cézarienne (50 à 100 stands)	jour	1	93,75 €
Associations St Cézarienne (>100 stands)	jour	1	125,00 €
TERRASSES ET OCCUPATION DOMAINE PUBLIC			
Terrasse découverte, devanture, étalage commerce : abonnement annuel	an	m²	13,20 €
Terrasse découverte, devanture, étalage commerce : occupation ponctuelle	jour	m²	2,50 €
Place de stationnement taxi, food-truck : abonnement annuel	an	m²	13,20 €
Place de stationnement taxi, food-truck : occupation ponctuelle	jour	m²	2,50 €
Terrasse couverte : abonnement annuel	an	m²	25,00 €
Chevalet sur voirie (menus, informations, tarifs)	An	Forfait/ chevalet	10,00 €
VENTE AU CAMION			
Outillage, matelas	jour	1	60,00 €

TARIFS	Fréquence	U	Nouveaux tarifs
SPECTACLES DIVERS			
Guignol - petits spectacles	jour	1	16,50 €
Cirques <500 m²	jour	1	60,00€
Cirques >500 m²	jour	1	125,00 €
Electricité - branchement 16A pour l'attraction	séjour	1	12,50 €
Electricité - branchement 32A pour l'attraction	séjour	1	18,75 €
Electricité - branchement 63A pour l'attraction	séjour	1	25,00 €
Fourniture eau/électricité caravane – logement	séjour	1	18,75 €
FORAINS ST FERREOL			
Emplacement < 75 m <sup>2</sup>	séjour	m²	3,75 €
Emplacement > 75 m <sup>2</sup>	séjour	1	287,50 €
Electricité - branchement 16A pour l'attraction	séjour	1	12,50 €
Electricité - branchement 32A pour l'attraction	séjour	1	18,75 €
Electricité - branchement 63A pour l'attraction	séjour	1	25,00 €
Fourniture eau/électricité caravane – logement	séjour	1	18,75 €
STATIONNEMENT		12-11	
Propriétaire ou locataire occupant devant son garage ou son entrée de parking – forfait	an	1	315,00 €
Sanctions			
Occupation domaine public non autorisée	jour	1	500,00€
Occupation domaine public ne respectant pas les prescriptions imposées dans le règlement	jour	1	100,00 €

TARIFS	Fréquence	U	Nouveaux tarifs
SALLES - EQUIPEMENTS			
Salle des Moulins (sur justification du domicile)			
Habitants et entreprises de la commune			heat and a second of the second
Soirée payante	jour	1	550,00 €
1 heure en semaine	heure	1	22,00€
1 journée en semaine	jour	1	110,00€
1 journée en week-end (samedi ou dimanche)	jour	1	220,00 €
Week-end (samedi et dimanche)	séjour	1	385,00€
Habitants, entreprises et associations hors commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne			
Soirée payante	jour	1	775,00€
1 heure en semaine	heure	1	25,00 €
1 journée en semaine	jour	1	150,00€
1 journée en week-end (samedi ou dimanche)	jour	1	330,00 €
Week-end (samedi et dimanche)	séjour	1	550,00 €
Manifestation parrainée par la commune	mid residence		
Manifestation parrainée par la commune ou co-organisée avec la commune			gratuit
Salle des expositions mairie "des meurtrières"			
Du lundi au vendredi	jour	1	11,00€
Week-end et jours fériés	jour	1	16,50 €
Manifestation parrainée par la commune			gratuit
Association St Cézarienne d'intérêt général			gratuit

TARIFS	Fréquence	U	Nouveaux tarifs
Ecrin des Arts			
Association d'artistes uniquement	mois	1	52,50 €
Salle de motricité			
Location à l'heure	heure	1	12,50 €
Location à la demi-journée	1/2 jour	1	50,00 €
Location à la journée hors période scolaire	jour	1	87,50 €
Manifestation parrainée par la commune			gratuit
Sanctions			
Tout matériel endommagé ou cassé			valeur remplacement
Tout défaut de nettoyage	heure	1	37,50 €
Tout dégât nécessitant des travaux de réparation			montant des travaux de réparation
CIMETIERE			
Colombarium			
Concession 5 ans	case	forfait	367,50 €
Concession 10 ans	case	forfait	735,00 €
Concession 15 ans	case	forfait	1 050,00 €
Fourniture et pose d'une plaque d'identification du défunt dont les cendres ont été dispercées dans le Jardin du Souvenir	plaque	1	52,50 €
Concessions de terrain			
Concession 15 ans	forfait	m²	187,50 €
Concession 30 ans	forfait	m²	250,00 €
PATURAGES - VENTE D'HERBE - RUCHES			
Concession pâturage/prêt à usage	an	На	3,00 €
Vente d'herbes	Saison	На	4,00 €
Ruches	An	La ruche	2,00 €
Frais administratifs			Gratuit

### Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire indique que certains tarifs existent depuis de nombreuses années. Nos tarifs sont peu élevés par rapport à d'autres communes. Ont été rajoutés les pâturages sur les terrains communaux et des tarifs spécifiques pour la location de la salle des moulins par des habitants d'autres communes.

Gratuit

Après en avoir délibéré le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les nouveaux tarifs pour l'occupation du domaine public ci-dessus à compter du 1er novembre 2022.

# DELIBERATION n° 22 (n°2022-089) : Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2022.

**RAPPORTEUR**: Monsieur Christian ZEDET, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2336-1 qui instaure le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC);

Vu la commission des finances de la CAPG en date du 22 septembre 2022 ;

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées fiscalement et financièrement. Il a été mis en place pour approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal et pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle. L'échelon de référence est l'intercommunalité à fiscalité propre, donc la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Le prélèvement et le reversement sont donc calculés à l'échelle de l'ensemble intercommunal : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et ses communes membres.

Le prélèvement est calculé à l'échelle du territoire, ressources fiscales communales et intercommunales confondues, en fonction du potentiel financier agrégé.

La répartition de droit commun, calculée par les services de l'Etat, s'établit comme suit

Régime de droit commun : La part de l'EPCI est fixée en fonction du coefficient d'intégration fiscale. Le prélèvement et le reversement restant sont répartis ensuite entre les communes selon leur potentiel financier/habitant et leur population DGF.

Un accord a été trouvé entre les communes pour une répartition libre sur la base d'une prise en charge à 60,70 % par CAPG et 39.30% par les communes.

COMMUNES	Prélèvement de droit commun	COMMUNES	Prélèvement libre dérogatoire
AMIRAT	729 €	AMIRAT	480€
ANDON	11 658 €	ANDON	6966€
AURIBEAU - SUR - SIAGNE	36 368 €	AURIBEAU - SUR - SIAGNE	21 347 €
BRIANCONNET	3 136 €	BRIANCONNET	1908€
CABRIS	25 805 €	CABRIS	15 564 €
CAILLE	6 648 €	CAILLE	4049€
COLLONGUES	1 021 €	COLLONGUES	650€
ESCRAGNOLLES	5 891 €	ESCRAGNOLLES	3 539 €
GARS	- €	GARS	- €
GRASSE	810 844 €	GRASSE	508 505 €
LE MAS	2 134 €	LE MAS	1376€
MOUANS-SARTOUX	198 468 €	MOUANS-SARTOUX	122 088 €
MUJOULS	576 €	MUJOULS	370€
PEGOMAS	93 394 €	PEGOMAS	56 546 €
PEYMEINADE	118 302 €	PEYMEINADE	72 260 €
LA ROQUETTE - SUR - SIAGNE	70 735 €	LA ROQUETTE - SUR - SIAGNE	43 279 €
SAINT AUBAN	4 029 €	SAINT-AUBAN	2500€
SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	54 716 €	SAINT-CEZAIRE - SUR - SIAGNE	33 336 €
SAINT VALLIER DE THIEY	44 412 €	SAINT-VALLIER-DE-THIEY	26 838 €
SERANON	7 688 €	SERANON	4 663 €
SPERACEDES	21 606 €	SPERACEDES	13 600 €
LE TIGNET	43 699 €	LE TIGNET	26 644 €
VALDEROURE	6 957 €	VALDEROURE	4120€
TOTAUX	1 568 816 €	TOTAUX	970 628 €

Le tableau ci-dessus mentionne les critères retenus pour chaque commune ainsi que les montants de prélèvement correspondants pour chacune des deux possibilités.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- > **DE PRENDRE ACTE** de la répartition de droit commun reprise dans la colonne (1) du tableau ci-dessus.
- > DE SE PRONONCER pour une répartition libre pour le prélèvement.
- > **DE REPARTIR** pour 2022 le prélèvement selon la colonne (2) du tableau ci-dessus.

# DELIBERATION n° 23 (n°2022-090) : Décision budgétaire modificative n°1 – Budget principal.

RAPPORTEUR: Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le budget primitif de la ville voté par délibération du Conseil municipal N° 2022-050 du 14 avril 2022.

CONSIDERANT que des ajustements comptables nécessitent l'approbation d'une décision modificative n°1 au budget primitif de la commune.

Il convient donc d'adopter une délibération budgétaire modificative afin d'inscrire les crédits nécessaires aux comptes adaptés suivant la répartition ci-après :

La section de fonctionnement augmente de 5 000 € :

- Le chapitre 66 charges financières, augmente de 12 000 €, due au recours du nouvel emprunt.
- Le chapitre 023 virement à la section d'investissement diminue de 7 000 € afin d'équilibrer les sections entre elles.

#### DEPENSES

Chap 66	Art.	Fonct.	Libellé de l'article/enveloppe Intérêts emorunts	voté 2022 avant DM 1 45 000,00	Montant proposé DM1 12 000,00	TOTAL Credits votes 57 000,00
023	023	01	Virement à la section d'investissement	250 000,00	-7 000,00	243 000,00
Sous-t	otal opé	rations	éelles	295 000,00	5 000,00	300 000,00
		T01	TAL GENERAL DEPENSES ORDRE + REELI	LES	5 000,00	

La section s'équilibre avec une augmentation des recettes

- Le chapitre 73 impôts et taxes, augmente de 1 900 € pour la taxe sur les pylônes (notification reçue après le vote du budget).
- Le chapitre 75 autres produits de gestion courantes progresse de 3 300 €. Il s'agit des revenus de locations de salles d'une part et d'autre part la refacturation des frais de dépôts sauvages.

#### RECETTES

Chap	Art.	Fonct.	Libellé de l'article/enveloppe	Montant total voté 2022 avant DM 1	Montant proposé DM1	TOTAL Crédits votés
73	73132	01	Taxes pylones	46 000,00	1 900,00	47 900,00
75	752	71	Revenus des immeubles	29 000,00	2 000,00	31 000,00
75	75888	01	Autres produits divers	3 800,00	1 100,00	4 900,00
Sous-total opérations réelles 78 800,00					5 000,00	83 800,00
TOTAL GENERAL RECETTES ORDRE + REELLES				5 000,00		

La section d'investissement augmente de 611 500 € :

- Le chapitre 16 emprunts et dettes assimilées augmente de 491 500 €, variation principalement liée au remboursement de l'emprunt de 500 000 € contracté en 2022.
- Le chapitre 20 immobilisations incorporelles augmente de 10 000 €. Cette dépense supplémentaire concerne l'étude de faisabilité de la cantine. La mairie de Saint-Cézaire porte le projet. Le remboursement des autres communes s'opèrera par une recette au chapitre 13.
- Le chapitre 041 augmente de 110 000 €. Cette somme correspondant à une écriture comptable pour le remboursement des avances versées en 2021 pour les travaux du bâtiment Espace terre de Siagne. Cette écriture s'équilibre en recettes.

#### DEPENSES

Chap/ op	Art.	Fonct.	Libellé de l'article/enveloppe	Montant total voté 2022 avant DM 1	Montant proposé DM 1	TOTAL Crédits votés
16	1641	01	Emprunt	298 000,00	2 500,00	300 500,00
16	166	01	Refinancement dette	0,00	489 000,00	489 000,00
20	2031	281	Frais d'études	5 000,00	10 000,00	15 000,00
Sous-total opérations réelles			303 000,00	501 500,00	804 500,00	
041	2313	01	Construction en cours	0,00	110 000,00	110 000,00
Sous-total opérations d'ordres 0,00					110 000,00	110 000,00
TOTAL GENERAL DEPENSES ORDRE + REELLES				611 500,00	- 1	

La section s'équilibre avec une augmentation des recettes :

- Le chapitre 13 subventions reçues pour 8 500 € concerne le remboursement des communes pour l'étude de faisabilité de la cantine.
- Le chapitre 16 emprunts et dettes concerne le nouvel emprunt pour 1 500 000 €.
- Le chapitre 024 produits de cessions d'immobilisations diminue d' 1 000 000 €. La vente d'un terrain n'a pas été conclue.
- Le chapitre 021 virement de la section de fonctionnement diminue de 7 000 € afin d'équilibrer les sections entre elles.
- Le chapitre 041 s'équilibre en dépenses et recettes, il concerne les écritures de remboursements des avances versées en 2021 pour les travaux du bâtiment Espace terre de Siagne

#### RECETTES

Chap/ op	Art.	Fonct	Libellé de l'article/enveloppe	Montant total voté 2022 avant DM 1	Montant proposé DM 1	TOTAL Crédits votés
13	13241	281	Subvention communes membres gfp	0,00	8 500,00	8 500,00
16	1641	01	Emprunt	500 000,00	1 500 000,00	2 000 000,00
024	024	01	Produits de cessoin d'immobilisations	1 030 380,00	-1 000 000,00	30 380,00
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	250 000,00	-7 000,00	243 000,00
Sous-total opérations réelles			1 780 380,00	501 500,00	2 281 880,00	
041	238	01	Remboursement avance	0,00	110 000,00	110 000,00
Sous-total opérations d'ordres 0,00					110 000,00	110 000,00
TOTAL GENERAL RECETTES ORDRE + REELLES				611 500,00		

#### Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire explique que les modifications portent essentiellement sur des opérations d'ordre et principalement sur un nouvel emprunt.

Nexity avec qui nous avions signé un protocole d'accord pour la vente d'un terrain d'un montant de 1 million d'euro (voir la délibération du CM prise précédemment), a découvert des travaux d'aménagement plus importants qu'ils ne le pensaient. Ils ont fait une nouvelle proposition financière à 500 000 € ce que nous avons refusé. La vente n'aura donc pas lieu.

Nous aurons donc besoin d'emprunter 1 000 000 € pour compenser l'échec de cette vente.

Il a donc été proposé de solder le prêt de 500 000 € fait en début d'année et d'emprunter 1 500 000 € sur 20 ans. Cet emprunt est donc inclus dans cette décision modificative.

Marc VAN WAYENBERGE, Conseiller municipal demande si nous avons un plan B pour remplacer la vente à NEXITY ?

Jacques-Edouard DELOBETTE, adjoint au Maire et Monsieur le Maire lui indiquent que nous avons des plans B mais à moyen terme.

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire précise que les frais d'études correspondent au portage financier par notre commune de l'étude de faisabilité pour la construction d'une cuisine centrale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER les modifications budgétaires ci-dessus.

## DELIBERATION n° 24 (n°2022-091): Emprunt – Budget principal.

RAPPORTEUR: Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, modifiée par la délibération N°2022-052 du 23 juin 2022 portant attribution de délégations au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal N° 2021-088 en date du 23 septembre 2021 portant adhésion au groupe Agence France Locale et engagement garantie à 1ère demande,

VU le budget primitif de la ville voté par délibération du Conseil municipal N° 2022-050 en date 14 avril 2022.

VU la décision N°12-2022 en date du 13 mai 2022 relatif à la mise en place d'un emprunt de 500 000 € sur une durée de 11 ans, aux conditions suivantes :

Montant initial du prêt 500 000 Euros
Capital restant dû au 05/10/2022 488 636,36 Euros
Date de déblocage 1er juin 2022
Date de remboursement 20 juin 2033
Durée 11 ans

Taux 1,7350% trimestriel exact/360

Frais de dossier Néant Commission d'engagement Néant

VU la décision modificative n°1 de la ville, votée par délibération du Conseil municipal en date 5 octobre 2022,

CONSIDERANT que la vente du terrain d'un montant d'1 000 000 € permettant de financer les investissements inscrits au budget 2022 ne sera pas conclue avant la fin de l'année 2022,

CONSIDERANT que la durée de l'emprunt souscrit en mai 2022 d'un montant de 500 000 €, n'était pas optimale,

CONSIDERANT que le besoin de financement s'élève donc à 1 500 000 €,

Il convient donc de recourir à un nouvel l'emprunt à l'Agence France Locale Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 qui présente les caractéristiques suivantes et de solder l'emprunt contracté en mai 2022 :

Montant du contrat de prêt : 1 500 000 EUR (un million cinq cent mille euros)

Durée totale du prêt : 20 ans

Taux fixe: 3.01%

Mode d'amortissement : trimestriel linéaire
 Base de calcul des intérêts : Exact/360

Frais de dossier : NéantFrais de gestion : Néant

### Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire indique que ce nouvel emprunt d'1 500 000 € n'entraîne pas de pénalité pour remboursement anticipé de l'emprunt de 500 000 € fait cette année. Le taux est fixé à 3,01 %.

Claude BLANC, Conseiller municipal demande si nous avons fait une consultation?

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire leur indique que oui et que c'est l'offre la plus intéressante.

Il indique également que 2 prêts se soldant en décembre 2022, le montant du remboursement passera de 368 293,36 € à 380 734,80 €.

**Michèle OTTOMBRE-BORSONI, Conseillère municipale** demande si c'est une bonne idée d'emprunter alors que nous allons percevoir des subventions ?

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire indique que nous pourrons alors solder le prêt si nous touchons toutes les subventions et que nous vendons le terrain. Une projection financière très pessimiste a été faite par notre service finances et ce prêt est tout à fait soutenable.

Monsieur le Maire indique que nous pourrons rembourser tout ou partie de l'emprunt, en fonction de l'évolution de notre situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'offre de prêt ainsi que tout document relatif à ce contrat selon les caractéristiques décrites ci-dessus.

DELIBERATION n° 25 : Projet culturel, scientifique, éducatif et social de la médiathèque municipale.

### **DELIBERATION REPORTEE**

### **AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur le Maire indique aux Conseillers municipaux que les rapports du gaz et sur la qualité de l'Eau ont été mis à leur disposition et s'ils en ont pris connaissance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Franck OLIVIER, Secrétaire de séance Christian ZEDET, Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne